Réseau Santé
LA CÔTE
Chemin du Glapin 4
1162 St-Prex

Règlement d'application des cotisations et contributions 2023

Vu l'article 10 alinéas 1, 2 et 3 et l'article 20 des Statuts du RSLC du 28 novembre 2019,

Vu la directive concernant le programme cantonal Brio du DSAS du 9 décembre 2009, les membres affiliés de droit des catégories « Hôpitaux reconnus d'intérêt public », « Services d'aide, de soins à domicile et de prévention », « Etablissements médico-sociaux » et « Centres de traitement et de réadaptation », complètent le financement du Brio pour la partie non couverte par l'Etat (60 % du budget total),

Sur proposition du Comité exécutif, l'Assemblée générale a ratifié dans sa séance du 22 novembre 2018, la diminution des cotisations 2019 de 50 % par rapport à celles de 2018, exception faite des financements du Brio concernés aux point 1.c, 2.c et 3.b. Cette décision est reconduite depuis 2020.

1. Les membres affiliés de droit des catégories « **Hôpitaux** » et « **secteur psychiatrique** » ainsi que les **membres institutionnels affiliés volontaires par convention de collaboration :**
   a) versent une cotisation annuelle forfaitaire de CHF 500.- par institution,
   b) versent une contribution s'élevant à 0.15 pour mille de leurs charges d'exploitation selon leurs comptes d'il y a trois ans (2020).
   c) En outre, les établissements de ces deux catégories qui bénéficient d'un subventionnement pour la prestation de liaison assurent le 42 % du financement du Brio (budget validé par la DGS et la DGCS), réparti entre les établissements en fonction du nombre effectif de postes d'infirmières de liaison financés par le RSLC.
   d) Dès 2021, les établissements concernés au point 1, c) sont : l'EHC, le GHOL et la Clinique La Lignière.

2. Les membres affiliés de droit de la catégorie « Services d'aide, de soins à domicile et de prévention - AVASAD » :
   a) versent une cotisation forfaitaire de CHF 500.- par institution,
   b) versent une contribution s'élevant à 0.15 pour mille de leurs charges d'exploitation selon leurs comptes d'il y a trois ans (2020).
   c) En outre, ils assurent le 6 % du financement du Brio, réparti le cas échéant en fonction de leurs charges d'exploitation selon leurs comptes d'il y a trois ans (2020).

3. Les membres affiliés de droit de la catégorie « **Etablissements médico-sociaux** » :
   a) Chaque EMS verse une contribution au fonctionnement du RSLC à hauteur d'un montant annuel de 0.055 franc par lit inscrit dans le tarif SOHO de l'année en cours, selon le calcul suivant : « montant annuel inscrit dans le tarif SOHO » par « le nombre de lits » par « 365 jours » par « le taux d'occupation de 98 % ».
   b) En outre, ils assurent le 12 % du financement du Brio, réparti entre eux en fonction du nombre de journées calculé selon le calcul mentionné ci-dessus.
   c) En cas de variation de la dotation en lits d'un EMS, le calcul est adapté au nombre de mois d'exploitation de l'année en cours.
   d) En cas de fermeture et d'ouverture d'un EMS, le calcul est adapté au nombre de mois d'exploitation de l'année en cours.

PROJET

4. Les membres affiliés de droit de la catégorie « **Médecins libres praticiens membres de la société vaudoise de médecine** » sont affiliés via une cotisation annuelle forfaitaire de CHF 1'500 versée par la Société vaudoise de Médecine (SVM).

5. Les membres **associés** versent une cotisation annuelle forfaitaire répartie selon leur **budget d'exploitation** de l'année 2023 :
   < CHF 2 millions : cotisation annuelle de CHF 175.-
   ≥ CHF 2 à 5 millions : cotisation annuelle de CHF 325.-
   ≥ CHF 5 millions : cotisation annuelle de CHF 750.-

6. Les membres indépendants **associés** versent une cotisation annuelle forfaitaire de 50 CHF.

Calendrier de facturation

Membres	**Calendrier**	**Facturation**
EHC, GHOL, Clinique La Lignière et Fondation de La Côte /AVASAD	Juin	100 % de leur cotisation/contribution au fonctionnement du RSLC 50 % de leur contribution au financement du Brio
	Novembre	50 % de leur contribution au financement du Brio
EMS	Juin	100 % de leur contribution au fonctionnement du RSLC 100 % de leur contribution au financement du Brio
Autres membres affiliés	Juin	Cotisation
Membres associés	Juin	Cotisation

PROJET

Daniel OYON
Président de l'Assemblée générale

Pierre BURNIER
Président du Comité exécutif

Règlement adopté par l'Assemblée générale le 23 novembre 2022